



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'aviation civile

Arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (art. 10 alinéa 4)

# Demande de dérogations relatives à l'utilisation d'aéronefs qui circulent sans personne à bord

N° R5-TAAG-6-F2

## 1. L'exploitant

L'exploitant est un particulier :

Madame  Monsieur

Nom : Prénom :

L'exploitant est une personne morale :

Dénomination sociale :

Nom commercial :

Exploitant déclaré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 - N° d'exploitant :

Exploitant non déclaré bénéficiant

d'un laissez-passer d'expérimentation

d'une autorisation spécifique (ex : exploitant étranger)

Adresse

Numéro : Voie : Lieu-dit :

Code postal : BP : Cedex : Localité :

Pays :

Contact :

Madame  Monsieur Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone portable : Courriel : @

## 2. Régime des vols

Activités particulières

Expérimentation

## 3. Dérogation(s) préfectorale(s) demandée(s)

Dérogation à l'interdiction de voler de nuit :

**A**  Activités particulières **EN VUE** pendant la **NUIT AERONAUTIQUE** dans les conditions des scénarios **S1 ou S3**

**B**  Autres cas d'activités particulières pendant la **NUIT AERONAUTIQUE** (vols en vue en dehors des conditions des scénarios S1 ou S3, ou vols hors vue)

**C**  Expérimentation pendant la **NUIT AERONAUTIQUE**

Dérogation aux hauteurs maximales d'évolution :

**D**  Activités particulières ou expérimentation, **HORS VUE**, avec :  
- un aéronef de masse **supérieure à 2kg** et à une **hauteur supérieure à 50 m** au-dessus de la surface, **ou**  
- un aéronef de masse **inférieure à 2kg** et à une **hauteur supérieure à 150 m** au-dessus de la surface.

**E**  **Expérimentation EN VUE** à une **hauteur supérieure à 150 m**

- *Nuit aéronautique :*

✓ *pour des latitudes comprises entre 30° et 60°, la nuit aéronautique commence 30 minutes après le coucher du soleil et se termine 30 minutes avant le lever du soleil;*

✓ *pour des latitudes inférieures ou égales à 30°, la nuit aéronautique commence 15 minutes après le coucher du soleil et se termine 15 minutes avant le lever du soleil.*

- *Voir la définition de « vol en vue » et « vol hors vue » à l'article 2-2 de l'Arrêté Espace*

- *Voir les conditions des scénarios S1 et S3 au § 1.3 de l'annexe III de l'Arrêté Aéronefs*

- *Si les vols sont lieu dans une portion d'espace aérien permettant d'assurer la ségrégation entre les aéronefs télépilotes et les autres usagers aériens (ex : Zone de Restriction Temporaire - ZRT), les dérogations D et E ci-dessus sont inutiles et ne doivent pas être demandées (cf. articles 8-2 et 9-2 de l'arrêté Espace).*

## 4. Date(s) des vols

<b>Début</b>	Date : (JJ/MM/AAAA)	Heure : h min (heure locale, au format 24h)
<b>Fin</b>	Date : (JJ/MM/AAAA)	Heure : h min (heure locale, au format 24h)

## 5. Les aéronefs

1	Constructeur : Classe :	Modèle : Aéronef captif : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	N° de série : Masse maximale prévue pour les vols : kg
2	Constructeur : Classe :	Modèle : Aéronef captif : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	N° de série : Masse maximale prévue pour les vols : kg
3	Constructeur : Classe :	Modèle : Aéronef captif : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	N° de série : Masse maximale prévue pour les vols : kg
4	Constructeur : Classe :	Modèle : Aéronef captif : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	N° de série : Masse maximale prévue pour les vols : kg

## 6. Description des vols

### Site n° 1

Hors zone peuplée  En agglomération  A proximité d'un rassemblement de personnes (*décrire*) :

Code postal	Localité	Adresse	
<b>Latitude</b>	<input type="checkbox"/> + (Nord) <input type="checkbox"/> - (Sud) ,	<b>Longitude</b>	<input type="checkbox"/> + (Est) <input type="checkbox"/> - (Ouest) ,

(Joindre un plan/schéma de la zone d'évolution précise du drone – Voir §7)

**Aéronefs susceptibles d'être utilisés :**  Tous Sinon, préciser :  1  2  3  4

**Description des vols :** Hauteur maximale de vol : m Distance maximale au télépilote : m  
 En vue  Hors vue Vitesse maximale d'évolution : m/s

**Espaces aériens contrôlés/réglementés éventuellement pénétrés :**

**Objet des vols et justification du besoin de la dérogation :**

### Site n° 2

Hors zone peuplée  En agglomération  A proximité d'un rassemblement de personnes (*décrire*) :

Code postal	Localité	Adresse	
<b>Latitude</b>	<input type="checkbox"/> + (Nord) <input type="checkbox"/> - (Sud) ,	<b>Longitude</b>	<input type="checkbox"/> + (Est) <input type="checkbox"/> - (Ouest) ,

(Joindre un plan/schéma de la zone d'évolution précise du drone – Voir §7)

**Aéronefs susceptibles d'être utilisés :**  Tous Sinon, préciser :  1  2  3  4

**Description des vols :** Hauteur maximale de vol : m Distance maximale au télépilote : m  
 En vue  Hors vue Vitesse maximale d'évolution : m/s

**Espaces aériens contrôlés/réglementés éventuellement pénétrés :**

**Objet des vols et justification du besoin de la dérogation :**

Suite de la liste des sites en annexe. Nombre de pages supplémentaires jointes :

## 7. Pièces à joindre

Dossier composé des éléments suivants :

- Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'activité, de l'autorisation spécifique ou du laissez-passer (*joindre ces documents dès que disponibles, s'ils ne l'étaient pas au moment de la demande initiale*) ;
- Lieu/plan de masse (carte aéronautique, photos ou autres) ;
- Zone d'évolution précise du drone avec la position du télépilote et des tiers le cas échéant (plan/schémas...) ;
- Vols de nuit :
  - ✓ description du moyen d'éclairage du drone et de la zone d'évolution ;
  - ✓ le cas échéant, copie de la demande de création d'une Zone de Restriction Temporaire (ZRT) ou copie du NOTAM de sa création ;
- Drogations aux hauteurs maximales d'évolution : description des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la séparation des autres aéronefs (procédures avec le contrôle aérien, observateurs, moyen d'éclairage du drone...)

## 8. Engagement de l'exploitant

« Je soussigné, représentant l'exploitant identifié au § 1 ci-dessus

Certifie l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration ;

M'engage à :

- respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables pour les opérations prévues ;
- ne pas mettre en œuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol, y compris en cas de panne probable.

Déclare qu'une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues a été contractée. »

A :	Le : (JJ/MM/AAAA)	Nom :
		Prénom :
		Qualité ( <i>personnes morales</i> ) :

Références :

- [1] Arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, dit « arrêté Espace »  
[2] Arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent dit « arrêté Aéronefs ».

La demande de dérogation doit être adressée au **Préfet** territorialement compétent **30 jours** avant la date des opérations avec **copie** à la :

- **DSAC IR** territorialement compétente pour une demande limitée au cas **A**
- **DSAC Echelon central** à [travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr) pour les demandes incluant les cas **B à E**

Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai, sera refusé.

**Attention** : Le présent formulaire ne concerne que les dérogations à l'interdiction de voler de huit et/ou aux hauteurs maximales d'évolution. Les opérations décrites dans le présent formulaire peuvent nécessiter d'autres démarches et d'autres autorisations, notamment :

- Une **autorisation spécifique** est requise si les opérations prévues sont réalisées en déviation aux conditions standards des scénarios opérationnels S1 à S4 fixées par l'arrêté Aéronefs. Ex : exploitant étranger non déclaré en France, activités particulières de nuit en dehors des conditions des scénarios S1 à S4 (cas B) ou vol hors vue avec un aéronef de masse supérieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 50 m de la surface (cas D).
- Un **laissez-passer** est requis pour les expérimentations
- Une **déclaration préalable** auprès du préfet territorialement compétent doit être effectuée pour les vols en vue en zone peuplée (formulaire CERFA 15476).
- Une **notification préalable** doit être effectuée pour les vols hors vue ou à une hauteur supérieure à 50 m dans les zones d'entraînement des aéronefs de la défense (formulaire CERFA 15477).
- Un **accord** ou un **protocole** avec le **service du contrôle aérien** local (ou l'exploitant d'aérodrome) pour les vols en espace aérien contrôlé ou à proximité d'un aérodrome (cf. articles 4-4, 4-5, 7-2, 8-3 et 9-3 de l'arrêté Espace).

Pour obtenir plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'Aviation civile : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html>.

